COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

PROCES-VERNAL DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du mercredi 21 décembre 2022

Date de convocation : 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Code général des collectivités territoriales – Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au maire – Compte rendu
- Finances : Budget communal – ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget – délibération
- Finances : Prix du repas vœux 2023 - délibération
- CAC : Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines – délibération
- Bâtiments :
  - Café du centre : devis travaux salle de bain - délibération
  - Salle communale :
    - Location - revalorisation du tarif de l'électricité – délibération
    - Location – tarifs bris de vaisselle – délibération
- Ecole : Projet d'extension
  - Demande subvention DETR
  - Demande subvention FIR
  - Demande subvention Fonds de Concours
- Devis boîte à livres
- Voirie :
  - Devis aménagement de voirie au Launey – délibération
  - Devis divers travaux d'entretien
- Questions diverses

Etaient présents : CAILLOT Annick, COSNEFROY Nadège, COTTEBRUNE David, COUPEY Florence, CRIQUET Anne, DALMONT Romain, DESQUESNES Marie-José, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LECONTE Lucie, LEGIGAN Éric, MARTIN Régis,
Absents excusés : PIGNAL Elisabeth, RABASSE Daniel

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil
Secrétaire de séance : LECONTE Lucie

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, conformément au règlement intérieur du conseil municipal voté le 14 octobre 2020, les points suivants :
- *Abandon du partage de la taxe d'aménagement avec la CAC*
- *Désignation des représentants à la banque alimentaire*

Accord à l'unanimité de l'assemblée

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 9 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Code général des collectivités territoriales – Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au maire – Compte rendu

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre dompte succinctement des décisions prises depuis la séance du 9 novembre dernier :

Monsieur le maire expose

2022-DM-01 : Suppression de la régie de cantine

Depuis la mise en place de PAYFIP, la régie de recettes pour l'encaissement des redevances de la restauration scolaire, n'a plus lieu d'exister.
Le fonds de caisse a été reversé à la trésorerie de Cherbourg-en-Cotentin et les démarches nécessaires ont été réalisées afin de solder définitivement cette régie.
Par ailleurs, le compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) ouvert en septembre 2018 n'a plus lieu d'exister.
Les démarche auprès de la DGFIP de la Manche sont en cours pour le clôturer.

2022-DM-02 : Décision modificative : amortissement facture du SDEM de 2022

Dans le cadre de l'amortissement de la facture payée en 2022 portant sur la rénovation des éclairages publics, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire.

	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement		**Dépenses**	
	615221	Bâtiments publics	- 3 128 €
	681-chap042	Dot. Aux amortissement	+ 3 128 €

	Article	Libellé	Montant
Investissement		**Recettes**	
	024	Produit des cessions	- 2 400€
	165	Dépôts et cautionnements reçus	-728€
	28041511- chap.040	Amort. Subv org. Publics divers	+ 3 128 €

2022-08-01 : Finances - budget communal 2022 : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal

Réglementairement, à compter du 1er Janvier 2023, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2023, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif de la commune de 2023, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2022.
Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2022 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement réalisées en 2022 au titre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de valider cette délibération.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-02 : Prix du repas à l'occasion des vœux 2023

Monsieur le maire propose de fixer le prix du repas organisé le vendredi 13 janvier 2023, à l'occasion des vœux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix à 12 € pour les conjoints (es) des conseillers (ères) municipaux et valide la gratuité du repas pour le personnel communal et les membres du conseil municipal.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-03 : Abandon du partage de la taxe d'aménagement avec la CAC

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 septembre dernier, l'assemblée a adopté le reversement de 20% de la part de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

La loi 2022-1499 dite loi de finances rectificative pour 2022, publiée le 2 décembre 2022 au Journal Officiel est revenue sur cette obligation dans son article 15 qui stipule également que *« les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi ».*

La communauté d'agglomération par un courrier du 9 décembre dernier a informé les collectivités qu'elle souhaite mettre fin au partage de la taxe d'aménagement et qu'elle délibérera dans ce sens, lors du prochain conseil communautaire et invite les communes à délibérer en ce sens sans attendre le prochain conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide l'abandon du partage de la taxe d'aménagement avec la CAC.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-04 : CAC : Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

Monsieur le maire expose

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de **- 7 326 €** € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide :

- **D'accepter** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-05 : Révision de crédit – écritures eaux pluviales

Afin de pouvoir les écritures comptables liées à la gestion des eaux pluviales lorsque la commune signe une convention, une révision de crédit est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Investissement		**Dépenses**	
	2046	Attributions de compensation d'investissement	7 326€
		Recettes	
	458222	Opérations sous mandat	7 326€

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-06 : Bâtiment – Café du Centre : Devis travaux salle de bain

Fabrice HUSSENET maire-adjoint présente les devis des entreprises :

ENTREPRISES	LEBAS Bruno	SARL POUSSET Kevin
Montant HT	**5 495 €**	**2 675.83 €**
Montant TTC	**6 594 €**	**2 943.41 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le devis de l'entreprise SARL POUSSET Kevin pour un montant de 2 675.83 € HT soit 2 943.41 € TTC

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-07 : Bâtiments - Salle communale : Révision des tarifs et coût de l'énergie (électricité)

Anne CRIQUET, maire-adjointe présente à l'assemblée qu'au vu de l'augmentation des charges de l'électricité à compter du 1er janvier 2023, il est raisonnable de répercuter cette augmentation sur les charges des locations de la salle.

A ce jour, les charges d'électricité sont de 0.15 cts le kw/h que ce soit en heures creuses ou en heures pleines

Pour être cohérent avec les tarifs des charges d'électricité appliqués pour la location des gîtes, l'assemblée décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs heures creuses et heures pleines, en appliquant :

- 0.25 € du kw/h en heure pleine
- 0.20 € du kw/h en heure creuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, valide les tarifs de l'électricité à la salle, à partir du 1er janvier 2023.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-08 : Bâtiments - Gîtes : Révision des tarifs et coût de l'énergie (électricité)

Pour être cohérent et au vu de l'augmentation des charges de l'électricité à compter du 1er janvier 2023, il est raisonnable de répercuter cette augmentation sur les charges des locations de gîtes.

Anne CRIQUET, maire-adjointe propose d'aligner les tarifs de charges de l'électricité pour les locations de gîtes sur les tarifs votés pour les locations de la salle à compter du 1er janvier 2023 soit :

- 0.25 € au lieu de 0.13 € du kw/h en heure pleine
- 0.20 € au lieu de 0.09 du kw/h en heure creuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, valide les tarifs de l'électricité pour les locations de gîtes, à partir du 1er janvier 2023,

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

Bâtiments - Salle communale Révision des tarifs « bris de vaisselles »

Report de sujet

2022-08-09 : Bâtiments – Projet extension de l'école : Demande de subvention DETR

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour financer les travaux d'extension de l'école, il faut procéder aux demandes de subventions dont la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :
- Accepte la faisabilité et le coût des travaux
- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à demander une subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tous les documents y afférents
- Inscrit les crédits suffisant au budget.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-10 : Bâtiments – Projet extension de l'école : Demande de subvention FIR

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour financer les travaux d'extension de l'école, il faut procéder aux demandes de subventions dont le FIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :
- Accepte la faisabilité et le coût des travaux
- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à demander une subvention au titre du Fonds Rural d'Investissement et à signer tous les documents y afférents
- Inscrit les crédits suffisant au budget.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-11 : Bâtiments – Projet extension de l'école : Demande de subvention Fonds de Concours

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour financer les travaux d'extension de l'école, il faut procéder aux demandes de subventions dont le Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :
- Accepte la faisabilité et le coût des travaux
- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à demander une subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération le Cotentin et à signer tous les documents y afférents
- Inscrit les crédits suffisant au budget.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-12 : Boîte à livres - devis

Fabrice HUSSENET, maire-adjoint, présente le devis de la SARL Menuiserie BAHIER, pour la fabrication d'une boîte à livres, pour un montant de 380 € HT soit 456 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, valide le devis

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-13 : Voirie – Devis pour les travaux de voirie au Launay

Monsieur le maire présente les devis des entreprises pour les travaux de réfection de la voirie au Launey.

Entreprises	COLAS France	MASTELLOTTO TP	SAS BOUCE
Montant HT	26 238 46 e	26 006.06 €	21 949.60 €
Montant TTC	31 486.15 €	31 207.27 €	26 339.52 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, valide le devis de l'entreprise SAS BOUCE pour un montant de 21 949.60 € HT soit 26 339.52 € TTC

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-14 : Voirie – Devis divers travaux d'entretien de voirie

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Hubert HAMEL de Virandeville pour des travaux d'entretien de voirie dans plusieurs hameaux de la commune (Etouppeville, La Plume, Baudienville, Chemin de Baudienville, La Chesnée et Grisetot) pour un montant de 11 450 € HT soit 13 740 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, valide le devis de l'entreprise Hubert HAMEL de Virandeville pour un montant de 11 450 € HT soit 13 740 € TTC

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

2022-08-15 : Banque Alimentaire : désignation des représentants

Comme tous les ans à la même époque, la Banque Alimentaire de La Manche procède au renouvellement des adhésions à leur services

Conformément à l'article 5 des statuts de la Banque Alimentaire, le relais de Teurthéville-Hague doit procéder à la désignation de ses représentants :

TITULAIRE : reconduction de Marie-José DESQUESNES

SUPPLEANT : reconduction d'Elisabeth PIGNAL

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la reconduction des délégués.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

Informations diverses

Monsieur le maire

- présente un compte rendu de la réunion du 8 décembre sur la gestion des stades de foot et soumet à l'assemblée la demande du président du SCUDD pour utiliser la halle polyvalente une fois par semaine et par mauvais temps afin de pratiquer une activité physique à l'abri des intempéries.

- Informe l'assemblée du recrutement du nouvel agent technique qui remplacera nos agents techniques qui partent à la retraite

- Communique les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2023-2024 pour le RPI soit 216 élèves ce qui représente une augmentation de 11 élèves par rapport à 2022-2023

- Informe l'assemblée que le budget de la cantine scolaire est durement impacté par l'augmentation des charges de personnel, d'énergie et alimentaire.

Séance levée à 20h10

Fait à Teurthéville-Hague le 26 décembre 2022

Le Maire
Joël JOUAUX

Le secrétaire de séance
Lucie LECONTE